



28, rue Zuber - B. P. 7
68171 RIXHEIM CEDEX
Téléphone: 03 89 64 59 59
Télécopie: 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SECRETARIAT GENERAL
secretariat.general@rixheim.fr

Dossier suivi par :
Christelle JANDER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIXHEIM

Séance ordinaire du 28 janvier 2016 dans la Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville

Nombre de membres du Conseil Municipal en fonction : 32
Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Séance ordinaire présidée par Monsieur Olivier BECHT, Maire

Assistaient à la séance :

Mmes et MM. Barbara HERBAUT, Rachel BAECHTEL, Maryse LOUIS, Jean KIMMICH, Catherine MATHIEU-BECHT, Bernadette CARRIERE, Liliane SPINDLER, Francis FILLINGER, Alain DREYFUS, Michel POCHON, Béatrice TESSIER, Adriano MARCUZ, Richard PISZEWSKI, Patrice NYREK, Ludovic HAYE, Laurent LUCIEN, Marie ADAM et Bilge BAYRAM.

Procurations de vote (9):

M. Philippe WOLFF à M. Michel POCHON
Mme Nelly ROSANA à Mme Maryse LOUIS
M. Raphaël SPADARO à Mme Rachel BAECHTEL
Mme ROESSLINGER-KACEM à Mme Catherine MATHIEU-BECHT
Mme Valérie ANSELM à M. Jean KIMMICH
M. Jean-François GUILLAUME à Mme Barbara HERBAUT
Mme Miné SEYHAN à Mme Liliane SPINDLER
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT à Mme Marie ADAM
Mme Jalila ABASSI à M. Olivier BECHT

Excusés (3) :

M. Romain SCHNEIDER
M. Georges-Fabrice BLUM
M. Christophe EHRET

Absente (1):

Mme Mariam CHAKRI

Secrétariat de séance assuré par :

M. Olivier CHRISTOPHE, Directeur Général des Services, Secrétaire
M. Patrice NYREK, Conseiller municipal délégué, Secrétaire adjoint

Assistaient en outre à la séance :

2 journalistes (Alsace - DNA) – 2 auditeurs

M. Jean RENNO, Adjoint honoraire



ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint
2. Approbation des procès-verbaux des séances ordinaires du Conseil Municipal du 26 novembre 2015 et du 17 décembre 2015
3. Débat : les relations entre la collectivité et les cultes

INTERCOMMUNALITE

4. Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) : Périscolaire – Modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
5. Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région Mulhousienne (SIVOM de la Région Mulhousienne) : rapport annuel d'activité du syndicat – Exercice 2014
6. Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) : rapport annuel d'activité 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

ENVIRONNEMENT / URBANISME

7. Lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU

JURIDIQUE / FONCIER

8. Attribution de la protection fonctionnelle à deux agents de la collectivité
9. Approbation d'un protocole d'accord valant transaction concernant un litige avec GDF SUEZ

FINANCES

10. Réduction d'un titre de recette
11. Sortie d'un bien du patrimoine communal

12. Informations du Maire et des Adjointes
13. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30, il salue les personnes présentes et les remercie de leur participation.

Point 1 de l'ordre du jour

Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint

Selon dispositions des articles L.2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide, **à l'unanimité**, de nommer :

- Olivier CHRISTOPHE
- Patrice NYREK

respectivement aux fonctions de secrétaire et de secrétaire adjoint de séance du Conseil Municipal.

Point 2 de l'ordre du jour

Approbation des procès-verbaux des séances ordinaires du Conseil Municipal du 26 novembre 2015 et du 17 décembre 2015

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du Conseil Municipal du 26 novembre 2015 et du 17 décembre 2015.

Point 3 de l'ordre du jour

Débat : les relations entre la collectivité et les cultes

Présentation Monsieur le Maire

« Des élus de différentes religions siègent, depuis 2008, au Conseil Municipal : catholique, protestant, juif, musulman, évangéliste mais aussi des élus qui sont croyants ou non croyants et qui représentent d'autres philosophies.

Toutefois jamais personne n'a fait état de sa religion ni n'a influencé un vote ou ses opinions en fonction de sa religion ou de ses croyances car il a toujours été considéré que l'intérêt général a toujours été supérieur à l'intérêt particulier, y compris celui des croyances et c'est très bien comme cela.

C'est cela la laïcité, c'est-à-dire la neutralité des collectivités publiques. Nous ne nous occupons pas de religion, les religions ne s'occupent pas de nous.

Cependant nous entretenons des relations avec les religions et les cultes. Nous sommes en terre concordataire et la Ville est propriétaire de biens mis à la disposition des cultes :

- *Eglise St Léger,*
- *Chapelle St Pie X,*
- *Chapelle St Benoît,*
- *Temple Protestant,*
- *Locaux mis à disposition de la Mosquée de l'Île-Napoléon, même si ce n'est pas prévu dans le concordat de 1804 car, à l'époque, l'Islam n'était pas une religion concordataire.*

Nous entretenons ces bâtiments, ce qui permet aussi d'avoir un regard sur ce qui s'y passe. C'est un instrument indirect de contrôle pour veiller à ce que les cultes respectent les valeurs de la République.

Jusqu'à présent à Rixheim, tous les cultes ont su cohabiter de manière pacifique et harmonieuse, c'est évidemment une grande source de satisfaction.

Toutefois, depuis quelques temps, nous n'échappons pas aux mouvements qui traversent notre société et notre pays et nous voyons monter de manière inquiétante deux mouvements en parallèle l'un de l'autre :

- *une certaine radicalisation religieuse, pas de la part des ministres du culte mais de certains individus qui s'installent dans des logiques communautaires et qui arrivent avec des revendications religieuses dans et par rapport à la sphère publique,*
- *en parallèle, nous voyons monter un second mouvement de rejet de certaines religions par notamment une recrudescence de l'antisémitisme qui est latent en France depuis quelques siècles, qui trouve aujourd'hui une nouvelle vigueur. On observe également des comportements islamophobes.*

Comme évoqué lors de la cérémonie des vœux, les réponses à ce type de problématique ne viendront pas du haut de l'Etat ; elles seront élaborées en bas, c'est-à-dire au niveau de ceux qui vivent ces réalités au quotidien.

Nous devons trouver les voies qui permettent de continuer à vivre ensemble en harmonie et en paix, quelles que soient nos croyances, nos religions, nos idées et nos philosophies. C'est dans le respect mutuel, le respect des croyances de chacun mais aussi le respect de la neutralité de la sphère publique que nous pourrons avancer sereinement.

Le débat est ouvert.

Je vous demande, le sujet étant sensible de faire preuve de « mesure » dans vos prises de position publique. Nous devons nous aussi respecter ce principe de neutralité. »

Intervention de Madame Rachel BAECHEL

« C'est paradoxal, la base a beaucoup d'idées à proposer. Malheureusement, les gouvernants n'ont pas conscience des attentes du peuple, ils n'écoutent pas et les idées ne sont pas répercutées ».

Réponse de Monsieur le Maire

« Cela s'explique, peut-être, par le fait que la base a souvent beaucoup d'idées, mais ces dernières ne sont pas toujours formalisées ».

Intervention de Madame Barbara HERBAUT

« Le grand problème actuel est la peur que les gens peuvent ressentir suite aux événements de 2015 en France et aux divers événements qui se passent dans d'autres pays. Le racisme a toujours été une question de peur ; il n'y aucune raison d'être raciste sinon la peur qu'inspire les autres par le manque de connaissance. Il faut qu'un dialogue s'installe entre les différentes communautés pour montrer que l'on est ouvert à tout. Il faut impérativement éradiquer la peur ».

Intervention de Monsieur le Maire

« Il y a, effectivement une sorte de confusion dans l'opinion entre l'islam et l'islamisme radical. Beaucoup de concitoyens sont persuadés que l'islam mène au radicalisme. La pratique de l'islam ne mène pas à l'islamisme radical et il n'y a aucune confusion à avoir avec le terrorisme. Des radicalismes religieux ont toujours existé à travers l'histoire et dans toutes les religions. En Irlande du Nord, il y a 20 ans, les catholiques et les protestants se livraient une guerre terroriste ou des attentats ont été perpétrés. Il faut veiller à ne pas tout mélanger ».

Intervention de Monsieur Ludovic HAYE

« Sur les trois piliers qui composent la laïcité, les deux premiers piliers sont sur des domaines bien distincts et bien segmentés. Il s'agit du respect des croyances et des cultes et de la séparation des institutions publiques et religieuses. Le troisième pilier, qui est le plus dangereux dit que chacun est égal devant la loi, il n'est plus question de religion ; dès lors que la loi n'est pas respectée, cela devient répréhensible. Ce pilier n'est pas simple, il fait appel à l'institution publique et à la religion, il n'est pas segmenté comme les deux premiers piliers.

Au niveau de notre commune, le débat peut être ouvert bien au-delà, la priorité est de faire respecter la loi quelle que soit la religion de la personne en infraction ».

Intervention de Monsieur le Maire

« Il ne s'agit pas uniquement du respect de la loi, mais du respect des valeurs de la République. Un certain nombre de phénomènes de radicalisation et d'expression religieuse ont été observés lors du débat sur la loi du mariage pour tous. Aujourd'hui, nous observons également des revendications communautaires issues d'un islam rigoriste et qui choc nos concitoyens car elles ne sont pas conformes aux valeurs de la République (dérogation scolaire, régime particulier dans les cantines,...). Pour avancer dans l'harmonie et la concorde entre les cultes, on doit trouver les voies et moyens qui permettent à chacun de vivre sa religion à titre privé et faire en sorte que chaque religion accepte que sur le territoire de la République Française, les lois et valeurs de la République soient respectées. Cette voie est certainement la clé de la stabilité de notre société dans la décennie qui s'ouvre ».

Intervention de Monsieur Laurent LUCIEN

« La clé est clairement l'égalité de traitement entre les différents représentants et les membres des différents cultes. Toutefois, on peut se poser une question sur la France et l'Europe en général. Nos Républiques se sont fondées sur une société chrétienne. Même si le principe de laïcité défend la liberté de cultes, les lois ne devraient-elles pas être revues pour être plus tolérantes et respectueuses des religions qui ne sont pas concordataires. Le principe est bon mais peut être trop rigide, sur certains aspects, par rapport à l'évolution de notre société ».

Intervention de Monsieur le Maire

« La laïcité, en France, a été élaborée sur un modèle rigide de séparation entre l'Eglise et l'Etat. Pendant très longtemps, l'Etat était aux mains de l'Eglise. Pour échapper à l'emprise de la religion catholique, l'Etat a mis en place un modèle de laïcité qui disait qu'il ne devait plus y avoir aucun rapport entre l'Eglise et l'Etat. Mis en place à la fin du XIXème siècle, ce modèle a fonctionné et est une réussite. Le concordat de 1804, héritage de l'empereur Napoléon, accorde un concordat à trois Eglise : catholique, protestante, culte hébraïque et qui permet aux collectivités d'Alsace-Moselle d'être propriétaires des lieux de culte et de salarier les ministres du culte. La mise en place de ce concordat était un moyen, pour l'Etat, de contrôler les religions.

Nous avons hérité de ce concordat, et les dispositions applicables à ces trois cultes ne le sont pas pour les autres ; cela demanderait peut-être une actualisation. Ensuite, il y a peut-être quelque chose à trouver dans le système de laïcité actuel.

La question est comment l'Etat se donne les moyens d'empêcher ce qui est fondamentalement contraire aux valeurs de la République tout en laissant la liberté totale de religion et de croyance de manière globale».

Intervention de Madame Barbara HERBAUT

« Etre trop obtus, comme par exemple ne pas autoriser un choix de menu dans les cantines, c'est peut-être obtenir le résultat contraire à celui que l'on veut obtenir. Les gens seront plus communautaires, les personnes, de religion juive ou musulmane, vont créer leurs propres écoles où ils pourront suivre tous les principes de leur religion ».

Intervention de Monsieur le Maire

« La difficulté sur les menus des cantines est très claire. C'est des questions qu'il faut mettre sur la table même si elles peuvent être embarrassantes. Ne pas faire de menu religieux ne veut pas dire qu'il ne faut pas, à un moment, permettre des menus alternatifs, cela pourrait être le compromis intelligent qui permet d'éviter le repli communautaire et de faire en sorte que chacun soit respecté mais sans être sur des revendications religieuses ».

Intervention de Monsieur Laurent LUCIEN

« La question des repas de cantine est très anecdotique. Les représentations religieuses ne se replient pas sur elles-mêmes car le menu proposé à la cantine n'est pas compatible avec leur culte. Il s'agit peut-être d'un produit d'appel mais le fond du problème est un problème de communication. Nous sommes plutôt une société chrétienne et tout notre système de société a été élaboré autour de ces valeurs chrétiennes qui ne sont pas universellement partagées. Malheureusement, nous n'avons pas assez entamé un dialogue réel et constructif avec l'ensemble des représentants de tous les cultes ».

Intervention de Monsieur le Maire

« Ce dialogue a été fait au nom de la laïcité car la République ne reconnaît aucun culte (loi de 1905). Il ne s'agit pas de dire que la République n'adhère à aucune religion mais la République ne reconnaît aucune religion. Cette vision stricte et rigide devra peut-être, à un moment ou un autre, être assouplie.

Il est vrai que la question des repas de cantine est anecdotique sur l'ensemble des problématiques qui peuvent se poser mais elle est vécue de manière difficile par nos concitoyens ».

Intervention de Monsieur Laurent LUCIEN

« J'ai grandi dans une ville de Franche Comté, dans un quartier défavorisé avec une très forte immigration nord-africaine. Il n'y a jamais eu aucune protestation de la part des camarades musulmans, de problèmes liés à la cantine. Pourquoi aujourd'hui c'est un problème ? »

Intervention de Monsieur le Maire

« Le problème provient de la branche qui s'est radicalisée et qui s'enferme dans une logique communautaire et qui applique les revendications communautaires ».

Intervention de Madame Barbara HERBAUT

« Il serait dommage que pour un point de détail, une partie des jeunes citoyens quitte l'école de la République pour des écoles privées confessionnelles hors contrat avec l'Etat. Le fossé se creusera encore plus ».

Intervention de Monsieur Laurent LUCIEN

« Les musulmans sont, autant que nous, les victimes du terrorisme que nous subissons depuis quelques mois ».

Intervention de Monsieur le Maire

« Les musulmans sont les premières victimes du terrorisme dans le monde ».

Intervention de Monsieur Laurent LUCIEN

« Le dialogue est très important pour que les autorités comprennent ce qu'est l'islam aujourd'hui, comment il est vécu dans notre République pour essayer de faire en sorte d'avoir des aménagements, ou pas, qui soient compatibles avec les lois de la République et respectueux. Il faut respecter le fait que chacun est libre de croire en ce qu'il veut dans la sphère privée et encourager les concitoyens musulmans à partager ces choses-là avec les élus de la République afin de tenter de réaliser un « vivre ensemble ». Il faut également essayer de refuser en bloc d'être les victimes collatérales d'un terrorisme sans nom ».

Intervention de Monsieur le Maire

« Une rencontre interreligieuse, à l'initiative de la communauté musulmane est organisée à Rixheim le samedi 30 janvier 2016 à 19 h 00 à la Rotonde. Les différentes religions pourront mener une réflexion. Je propose également que la municipalité travaille sur une charte de dialogue, dans le cadre des lois de la République, entre la collectivité et les cultes qui

permettrait de dialoguer et regarder comment organiser au niveau local les problématiques évoquées ».

Le conseil municipal est favorable. Il s'engage à travailler sur cette charte en municipalité et en commission et à revenir vers le conseil municipal pour proposer un outil qui pourrait peut-être inspirer d'autres collectivités.

Point 4 de l'ordre du jour

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) : Périscolaire – Modification des statuts de la communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération

Monsieur le Maire commente le point.

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, le décret n° 2014-1320 du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports du 3 novembre 2014 est venu qualifier le mercredi après-midi de « temps périscolaire » et non plus de « temps extrascolaire ».

Actuellement, l'accueil du mercredi après-midi ainsi que l'accueil du matin sont assurés par les communes membres.

Il résulte du point 2.3.1 des statuts de Mulhouse Alsace Agglomération qu'elle est compétente pour la « réalisation en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée et fonctionnement en régie directe ou déléguée des équipements de petite enfance, relais assistantes maternelles, lieu de parentalité, accueil périscolaire pré-élémentaire et élémentaire les jours de classe : matin, midi et après la classe. »

Par conséquent, il convient pour m2A de modifier, en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le périmètre de sa compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » afin de déterminer les modalités d'exercice de la compétence périscolaire dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire.

Par délibération du 18 décembre 2015, le Conseil communautaire de m2A a approuvé la modification du point 2.3.1 des statuts comme suit :

« Réalisation en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée et fonctionnement en régie directe ou déléguée des équipements de petite enfance, relais assistantes maternelles, lieu de parentalité, **des accueils périscolaires pré-élémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire** ».

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient, en tant que communes membres de m2A, de nous prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération telle qu'énoncée ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide, à l'unanimité :

- d'approuver la version modifiée du point 2.3.1 des statuts telle que proposée ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire à :
 - accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
 - transmettre l'extrait de la délibération au Président de m2A.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 068-200023281-20151218-554C-2015-DE



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 21/12/2015
 Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME
 Acte exécutoire le 21 décembre 2015
 Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
 Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
 Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 18 décembre 2015

65 conseillers présents (90 en exercice, 11 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**PÉRISCOLAIRE - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
(070/5.7.6/554C)**

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, le décret n°2014-1320 du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports du 3 novembre 2014 est venu qualifier le mercredi après-midi de « temps périscolaire » et non plus de « temps extrascolaire ».

Actuellement, l'accueil du mercredi après-midi ainsi que l'accueil du matin sont assurés par les communes membres.

Il résulte du point 2.3.1 des statuts de Mulhouse Alsace Agglomération qu'elle est compétente pour la « réalisation en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée et fonctionnement en régie directe ou déléguée des équipements de petite enfance, relais assistantes maternelles, lieu de parentalité, accueil périscolaire pré-élémentaire et élémentaire les jours de classe : matin, midi et après la classe. »

Par conséquent, il convient de modifier, en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le périmètre de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » de Mulhouse Alsace Agglomération afin de déterminer les modalités d'exercice de la compétence périscolaire dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire.

Aussi, il est proposé de modifier le point 2.3.1 des statuts comme suit :

« Réalisation en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée et fonctionnement en régie directe ou déléguée des équipements de petite enfance, relais assistantes

maternelles, lieu de parentalité, **des accueils périscolaires pré-élémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire.** »

L'intérêt communautaire est défini dans la délibération 563C.

Le Conseil d'agglomération :

- approuve la version modifiée du point 2.3.1 des statuts de m2A telle que proposée ci-dessus
- autorise le Président à :
 - notifier, en application de l'article L 5211-17 du CGCT, la présente délibération au maire de chaque commune membre de m2A. Le conseil municipal disposera d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire pour se prononcer sur la modification. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable
 - solliciter la modification statutaire auprès du Préfet du Haut-Rhin
 - signer toute pièce nécessaire à cette modification statutaire.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023261-20151218-563C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 21 décembre 2015
Le Président



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 18 décembre 2015

65 conseillers présents (90 en exercice, 11 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**PÉRISCOLAIRE - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 305C DU
17 DÉCEMBRE 2010 RELATIVE À LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT
COMMUNAUTAIRE (070/5.7.9/563C)**

Suite à la réforme des rythmes scolaires, il est prévu, par délibération n° 554 C, de modifier le point 2.3.1 des statuts de m2A comme suit :

« Réalisation en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée et fonctionnement en régie directe ou déléguée des équipements de petite enfance, relais assistantes maternelles, lieu de parentalité, **des accueils périscolaires pré-élémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire.** »

Aussi, la délibération n° 305C du 17 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire doit être modifiée pour traduire juridiquement la réalité de l'exercice de la compétence périscolaire en excluant le mercredi après la classe du champ périscolaire porté par l'agglomération et supprimant l'accueil du matin.

Il est par conséquent proposé de modifier le point 2.3.1 de la délibération « définition de l'intérêt communautaire » n° 305C comme suit :

« **Sont reconnus d'intérêt communautaire** la réalisation en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée et le fonctionnement en régie directe ou déléguée des équipements de petite enfance, relais assistantes maternelles, lieu de parentalité, des accueils périscolaires pré-élémentaires et élémentaires **les jours de classe le midi et après la classe, à l'exception :**

- du mercredi après la classe
- des « temps éducatifs » (N.A.P.), mis en place sous la responsabilité des communes suite à la réforme des rythmes scolaires. »

Cette modification prendra effet à compter de l'arrêté préfectoral modifiant l'article 2.3.1. des statuts de Mulhouse Alsace Agglomération.

Le Conseil d'agglomération approuve la modification ci-dessus exposée de la délibération n° 305C du 17 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire à compter de la modification, par arrêté préfectoral, des statuts de Mulhouse Alsace Agglomération.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Point 5 de l'ordre du jour

Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région Mulhousienne (SIVOM de la Région Mulhousienne) : Rapport annuel d'activité du syndicat – Exercice 2014

Monsieur Jean KIMMICH commente le point ;

Le rapport annuel d'activité pour l'année 2014 a été présenté au Conseil d'Administration du SIVOM la Région Mulhousienne en date du 17 décembre 2015.

Ce rapport comprend la carte d'identité du SIVOM qui regroupe 56 communes avec 287 775 habitants. Il a été créé en 1993 et c'est un syndicat à la carte.

Le SIVOM de la Région Mulhousienne assure des missions de service public dans les domaines :

- de la collecte sélective,*
- du traitement des déchets,*
- de la collecte et de l'épuration des eaux usées (collectif et non collectif).*

Le SIVOM n'est pas doté d'une fiscalité propre : les communes contribuent par des subventions d'équilibre au budget syndical.

Structure politique et administrative : le Comité d'Administration est composé de 88 élus et les services administratifs de 44 personnes mises à disposition par Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

Mission : traitement des déchets : cette mission créée en 1968, a concerné en 2014, 50 communes soit 280 294 habitants (recensement 2011).

Dispositif de maîtrise des déchets

Depuis 1992, le SIVOM de la Région Mulhousienne a mis en place un dispositif complet et diversifié du traitement et de la valorisation des déchets (ménages, entreprises) et leurs déchets dans toute leur diversité (ordures ménagères, déchets encombrants, déchets dangereux des ménages, déchets industriels banals et déchets des activités de soins à risques infectieux).

Un des objectifs majeurs est le développement de la valorisation matière sous toutes ses formes (récupération, recyclage, réutilisation, réemploi).

Depuis fin 2013, tout le territoire de la Ville de Mulhouse (110 351 habitants) est desservi par une collecte sélective en porte-à-porte. Dès début 2014, la Ville d'Illzach (14 679 habitants) est également passée au principe de la collecte sélective en porte-à-porte.

L'objectif principal de la généralisation de la collecte sélective en porte-à-porte étant d'augmenter les tonnes d'emballages recyclables valorisés.

Moyens techniques

Le SIVOM possède un ensemble moderne d'équipements de collecte, une usine de valorisation énergétique des résidus urbains de Sausheim, un centre de tri pour déchets encombrants ménagers et déchets des communes implanté à Illzach

Le rapport énumère l'aspect financier de la mission de traitement des déchets.

Mission de collecte sélective : cette mission créée en 1993 a impacté en 2014 40 communes soit 270 116 habitants.

Dispositif de collecte sélective (CS) en porte à porte

Pour chaque secteur, le rapport annuel énumère leurs différentes spécificités (fréquence, présentation).

Pour mémoire, pour le secteur d'Ile Napoléon la CS a démarrée en juillet 2009 sur les 6 communes de l'ancienne CCIN. La tournée de CS est une collecte additionnelle, par le biais des sacs jaunes translucides. Ce secteur est collecté par la Sté Véolia.

Le bilan 2014 pour la collecte sélective fait apparaître une évolution conséquente : progression de +151 % de 2012 à 2014 (Tonnages collectés en 2014 en porte-à-porte : 14 669 T).

Ce dispositif sera mis en œuvre plus largement sur toutes les autres communes du territoire de m2A en 2015 et 2016. Ainsi, la généralisation de ce mode de collecte permettra à l'agglomération mulhousienne d'obtenir, à terme, une meilleure performance de tri et de réduire davantage les ordures ménagères.

Dispositif de collecte sélective par apport volontaire

Depuis 1993, le SIVOM développe une collecte sélective multi filières basée principalement sur l'apport volontaire. Le réseau intercommunal est composé de 16 déchetteries, dont celle de Rixheim.

Ce réseau permet de collecter les déchets ménagers occasionnels des particuliers (ferrailles, déchets verts, gravats, bois, encombrants,...) et de recycler de très nombreux produits.

Ce dispositif contribue à la bonne gestion des déchets ménagers occasionnels tout en protégeant notre cadre de vie. Il permet d'éviter la prolifération des dépôts sauvages et à la population de se débarrasser de déchets à fort pouvoir de pollution.

Le rapport détaille le mode de fonctionnement des déchetteries (accès, interdiction, règlement intérieur) et dresse leur bilan en tonnages. Pour 2014 : plus de 74 203 T ont été collectées en apport volontaire : déchetteries et point-TRI.

L'aspect budgétaire de cette mission est également détaillé dans le rapport.

Mission traitement des eaux usées

Cette mission créée en 1968, a concerné en 2014 33 communes soit 250 740 habitants. Pour Rixheim, le traitement est mis en œuvre dans la station de Sausheim. Il existe 6 autres stations.

Le rapport annuel précise pour chaque station son mode de fonctionnement et indique les principaux chiffres (coût d'exploitation, volume d'eau traitée, boues produites, prime d'épuration, travaux réalisés) pour l'année 2014.

Mission de gestion des réseaux d'assainissement

Cette mission créée en 1993 a concerné 25 communes en 2014. Les réseaux d'assainissement permettent la collecte et le transport des eaux usées. Ils sont gérés soit par contrat d'affermage (Lyonnaise des Eaux), soit par contrats de prestation de service.

Le rapport énumère les principaux travaux réalisés par le SIVOM pour l'année 2014 sur les réseaux d'assainissement (Rixheim : Bassin rue de Zimmersheim pour 175 106,44 € TTC).

Mission de service de l'assainissement non collectif

Cette mission créée en 1999 a concerné 25 communes en 2014 soit 241 196 habitants. Les missions qui incombent à ce service sont principalement les nouvelles installations (contrôle de conception et d'implantation) et des installations existantes (contrôles diagnostic, périodiques et en cas de cession).

Le rapport énumère les principaux chiffres pour l'année 2014 (nombre total d'ANC, nombre de visites d'installations...) ainsi que son budget.

Communication

Afin d'assurer la promotion de ses activités et la diffusion de son image, le SIVOM disposent de différents outils de communication :

- Anim'eau (animation scolaire destinée aux élèves),
- le magazine « Vert et Bleu » juin 2014,
- guide du tri spécial bureau,
- 2^{ème} Salon Aquaterritorial au Parc des Expositions de Mulhouse.

Le rapport complet est disponible et consultable au Secrétariat Général en charge des affaires intercommunales de la Mairie de Rixheim (Bureau 18).

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant la communication du rapport d'activité de l'établissement public de coopération intercommunale par le Maire au Conseil Municipal en séance publique,

VU le rapport annuel d'activité établi par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région Mulhousienne pour l'exercice 2014 approuvé par le Comité d'Administration en date du 17 décembre 2015 comportant les chapitres suivants :

- Carte d'identité du SIVOM (périmètre, historique, structure politique et administrative),
- Traitement des déchets (communes membres, dispositif de maîtrise des déchets, moyens techniques, aspects budgétaires),
- Collecte sélective (communes membres, dispositif de collecte sélective en porte à porte, dispositif de collecte sélective par apport volontaire, aspect budgétaire),
- Traitement des eaux usées (communes membres, stations d'épuration, principaux travaux réalisés par le syndicat en 2014),
- Gestion des réseaux d'assainissement (communes membres, entretien des réseaux, principaux travaux réalisés en 2014),
- Assainissement non collectif (communes membres, service public de l'assainissement non collectif SPANC, total budget assainissement),
- Communication (différents outils).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- prend acte du rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région Mulhousienne pour l'année 2014 tenu à la disposition du public et consultable au Secrétariat Général en charge des affaires intercommunales (Bureau 18).

Point 6 de l'ordre du jour

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) : Rapport annuel d'activité 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Monsieur Jean KIMMICH commente le point.

Le rapport a été validé au Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) en date du 18 décembre 2015.

Ce document est scindé en différentes parties :

- **Présentation générale du service**

Présentation des différentes compétences

Différentes compétences sont réparties entre m2A (Service Propreté Urbaine et Parc Auto PUPA) et le SIVOM de la Région mulhousienne :

Compétences m2A (PUPA)	Compétences SIVOM de la Région mulhousienne
<ul style="list-style-type: none"> - Collecte et transport des Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) et des Déchets Ménagers Encombrants (DME) des habitants de m2A. - Collecte et transport de la Collecte Sélective (CS) sur m2A. - Prestation de service pour le compte du SIVOM en collectant les Points d'Apports Volontaires (PAV) du secteur CCPFRS. - Sensibilisation des habitants à la propreté de leur agglomération. 	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte sélective des déchets recyclables ou valorisables sur le périmètre de m2A et de la Communauté de Communes de Porte de France Rhin Sud (CCPFRS). - Traitement et élimination des déchets sur le périmètre global regroupant m2A, CCPFRS et la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth (CCSI)

Présentation du service « Transport et Collecte » de Propreté Urbaine Parc Auto (PUPA)

171 agents répartis dans différentes activités :

- l'activité « Collecte »
- l'activité « Transport »
- l'activité « Médiation »
- l'activité « Etude et Développement »

Organisation de la collecte

La PUPA assure en régie la collecte des déchets ménagers et assimilés au sein de 16 communes du territoire soit 117 594 habitants. Pour les 18 autres communes du territoire (92 119 habitants) les collectes sont assurées par deux prestataires privés (VEOLIA et SITA) dans le cadre de marchés publics.

Usine d'incinération des ordures ménagères :

En activité depuis 1999 avec une capacité de 172 000 tonnes, elle s'occupe également des déchets municipaux, les refus de tri du centre de tri d'Illzach ainsi que les déchets hospitaliers et les boues de station d'épuration.

Centre de tri des emballages ménagers :

Il y a un centre de tri d'Aspach-le-Haut appartenant à la Société COVED.

Centre de compostage des déchets verts :

L'entreprise Anna Compost à Kingersheim.

• **Bilan d'exploitation**

Evolution favorable de la CS (Collecte Sélective) :

L'année 2014 a eu pour objectif la finalisation de la conteneurisation des déchets sur Mulhouse et Illzach. Ainsi, les tonnages de la CS (Collecte Sélective) en porte-à-porte (hors verre) pour ces deux communes ont augmenté de +74 %.

Données d'exploitation :

- une baisse du tonnage des OMr (Ordures Ménagères) de l'ordre de -3,5 %,
- une hausse de l'ordre de +23 % des OMr (Ordures Ménagères) en apport volontaire.
- Le bilan de la collecte enterrée fait apparaître entre 2013 et 2014 une hausse du tonnage des OMr collectés en conteneurs enterrés de l'ordre de +23 %.
- Le bilan d'activité 2014 du réseau des 16 déchetteries fait apparaître une hausse de 17,2 % par rapport à 2013 et les déchets spéciaux ont augmenté de 4%.
- En matière de sacs jaunes, il a été remarqué une hausse nette de la demande sur le périmètre d'Ile-Napoléon : + 40 %.
- Les conteneurs de collecte sélective (aériens et enterrés) sont au nombre total de 709. Sur les 709 conteneurs aériens, 206 conteneurs ont fait l'objet d'une remise en état en 2014.
- m2A a été retenue par Renault Trucks pour être une des premières collectivités de France pour tester un poids lourds hybride, bien adapté à des utilisations en zone urbaine, telle que la collecte des ordures ménagères.

Le SIVOM s'occupe également des sites d'information de la collecte pour les habitants

- **Les éléments financiers** : pour 2014 : les recettes de fonctionnement se sont élevées à 3 646 636 € et les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 13 301 360 €.
- **Evolution de la conteneurisation et de la collecte sélective en porte à porte** : pour 2016, la poursuite de la conteneurisation se fera simultanément avec une extension des consignes de tri. D'ores et déjà, plusieurs communes de m2A ont fait savoir qu'elles souhaitaient adopter ces nouveaux dispositifs de collecte en porte à porte.
- **Les perspectives** :
 - de consolider le dispositif des collectes et plus particulièrement la sélective en porte à porte,
 - de poursuivre la démarche engagée dans le cadre du programme Local de Prévention des Déchets (PLP) : réduction de 7 % des ordures ménagères et assimilés (OMA), soit une baisse de -24 kg par habitant, ou -6 000 tonnes au total à l'horizon 2017.

Quelques chiffres concernant Rixheim :

- **ordures ménagères totale** : SIVOM complet : 240 kilos/habitant et par an, Rixheim : 240 kilos/habitant et par an.
- **Papiers, cartons, plastiques, métaux** : SIVOM complet : 65 kilos/habitant par an, Rixheim : 68 kilos/habitant et par an.
- **Verres** : SIVOM complet : 29 kilos/habitant et par an, Rixheim : 27 kilos/habitant et par an.
- **Collectes sélectives** : SIVOM complet 95 kilos/habitant et par an, Rixheim 95 kilos/habitant et par an.

Le rapport est consultable au Secrétariat Général en charge des affaires intercommunales de la Ville de Rixheim (Bureau 18).

Intervention de Monsieur le Maire

« Concernant les bacs pour les poubelles classiques, les immeubles collectifs sont équipés, la question que l'on peut se poser est : la municipalité doit-elle proposer des bacs sachant que la mise en place n'est pas gratuite. Le coût serait refacturé à travers la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. La municipalité a fait le choix de ne pas investir dans les bacs. Par contre rien n'empêche les particuliers de s'équiper personnellement et cela n'aura aucune incidence sur la taxe ».

Intervention de Madame Barbara HERBAUT

« Il semble naturel que le particulier s'équipe lui-même d'un bac et logique que le prix d'un bac soit partagé entre les copropriétaires d'un immeuble ; ce n'est pas à la collectivité de fournir ce type d'équipement. »

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Sur le territoire communautaire, le service public intercommunal d'élimination des déchets s'organise entre :

- le SIVOM de la Région Mulhousienne, compétent pour la collecte sélective des déchets recyclables et le traitement – l'élimination des déchets non valorisables,
- et Mulhouse Alsace Agglomération, compétente pour la collecte des ordures ménagères.

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 prévoit l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

Ainsi, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a pris acte de ce rapport lors de sa séance du 18 décembre 2015, document transmis aux communes membres, à charge pour elles d'en assurer la diffusion auprès des élus et de ses administrés.

Le rapport reprend en grandes lignes les thématiques suivantes :

- présentation générale du Service,
- bilan de l'exploitation,
- éléments financiers,
- évolution de la conteneurisation et de la collecte sélective en porte à porte,
- perspectives d'avenir.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- prend acte du rapport annuel d'activité 2014 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets établi par m2A. Le document est tenu à la disposition du public et consultable au Secrétariat général des affaires intercommunales (Bureau 18).

Point 7 de l'ordre du jour

Lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire présente le point.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune a été approuvé par délibération du 1^{er} juillet 2010, modifié par délibérations des 28 juin 2012 (modification n°1) et 24 juin 2015 (modification n°2).

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour :

- Supprimer l'emplacement réservé n° 13 « Liaison entre la rue de la Scierie et la rue Henri Nico » au bénéfice de la Commune.
La Commune ne souhaite plus créer cette liaison pour éviter l'émergence d'un nouveau "raccourci" entre la rue du Général de Gaulle et la Grand'Rue. Les réseaux existants sous l'emprise de l'emplacement réservé seront, quant à eux, gérés dans le cadre du projet en cours sur ce secteur.
- Assouplir les conditions de répartition relatives aux obligations en matière de logements aidés.
La Commune souhaite laisser une plus grande latitude dans la répartition des logements aidés au cœur d'une même opération, ne plus imposer une répartition

stricte par bâtiment, et permettre exceptionnellement la réalisation des logements aidés en dehors de l'emprise de l'opération.

La Commune souhaite clarifier la lecture des seuils minimaux à atteindre (en logements aidés, et en surface par logement aidé).

Monsieur le Maire précise au Conseil que ces adaptations réglementaires n'ont pas d'incidence sur le principe de la constructibilité des zones U concernées, ni sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), que la modification envisagée ne conduit pas à une majoration de plus de 20 % des possibilités de constructions résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ni une diminution des possibilités de construire, ni une réduction d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Monsieur le Maire précise que le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition du public.

La mise à disposition du public du projet de modification simplifiée est prévue pendant un mois suivant les modalités suivantes : la tenue d'un registre d'observations accompagné des différentes pièces du dossier (note de présentation, règlement, zonage et liste des emplacements réservés modifiés, les avis émis par les personnes publiques associées) mis à disposition du public aux horaires d'ouverture de la Mairie ainsi que la publication sur le site internet de la Ville.

Les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

VU le code de l'urbanisme et notamment, les articles L153-36 à L153-40, L153-45 à L153-48,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2010, 28 juin 2012 et 24 juin 2015 approuvant et modifiant le P.L.U. de la Commune,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide, à l'unanimité :

1. d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-36 à L153-40, L153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme, afin de :
 - Supprimer l'emplacement réservé n° 13 ;
 - Assouplir les conditions de répartition relatives aux obligations en matière de logements aidés.
2. de donner tout pouvoir au Maire ou son Adjoint délégué pour signer tout contrat, avenant ou convention, de prestation ou de service nécessaires à la modification simplifiée du PLU ;
3. que, conformément à l'article L132-7 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées ;
4. de fixer les modalités de la mise à disposition du public de la façon suivante : la tenue d'un registre d'observations accompagné des différentes pièces du dossier (note de présentation, règlement, zonage et liste des emplacements réservés modifiés, les avis

émis par les personnes publiques associées) mis à disposition du public aux horaires d'ouverture de la Mairie ainsi que la publication sur le site internet de la Ville.

5. que les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.
6. que le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public, sera ensuite approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal.
7. que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202, article 90810)

Point 8 de l'ordre du jour

Attribution de la protection fonctionnelle à deux agents de la collectivité

Monsieur le Maire présente le point.

Deux agents de la Police Municipale ont fait l'objet d'outrages et de refus d'obtempérer pendant l'exercice de leurs fonctions.

L'auteur de ces faits est poursuivi devant le tribunal correctionnel de Mulhouse.

Les agents sollicitent la protection fonctionnelle des fonctionnaires, dans le cadre de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires.

En effet, la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions. Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « protection fonctionnelle des agents ».

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide, à l'unanimité :

- d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée aux agents, Monsieur Geoffray HAENLIN, Brigadier-Chef Principal et Monsieur Patrice MARIN, Brigadier.

Point 9 de l'ordre du jour

Approbation d'un protocole d'accord valant transaction concernant un litige avec GDF SUEZ

Monsieur le Maire présente le point.

Un litige est né entre la Ville de Rixheim et GDF SUEZ concernant une facture de gaz en date du 7 novembre 2014 d'un montant de 12.461.04 € TTC pour un seul bâtiment, le Cercle

situé avenue du Général Leclerc à Rixheim. Cette facturation représente la consommation du bâtiment depuis 2008, GrDF n'ayant jamais réalisé de relevé jusqu'en 2014.

La Commune conteste ce montant pour deux raisons :

- cette facture concerne une période pour laquelle la Ville pourrait invoquer en partie une prescription ;
- GrDF a commis une faute du fait de l'absence de relevé depuis 2008 causant un préjudice à la collectivité en raison de la facturation tardive.

Pour mettre fin au litige, GDF nous propose une réduction sur la consommation d'un montant de 4.246,90 €TTC ainsi qu'une remise tarifaire de 514.25 € TTC. GrDF consent une remise supplémentaire de 1.133 € TTC, soit une remise totale de 5.894.15 € TTC.

Pour la validation de ces propositions, il convient d'accepter le protocole d'accord valant transaction dont un projet est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité :

- accepte la réduction de 5.894.15 € TTC proposée par GDF SUEZ pour mettre fin au litige né entre la Ville de Rixheim et GDF SUEZ,
- autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord valant transaction, dont le projet est joint à la présente délibération.

PROCOLE D'ACCORD VALANT TRANSACTION

SOUVIS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2044 ET SUIVANTS

DU CODE CIVIL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de RIXHEIM, 28 rue Zuber - B.P. 7 - 68171 RIXHEIM, représentée par son Maire en exercice,

D'UNE PART,

GDF SUEZ, Société Anonyme, dont le siège social est sis 1 place Samuel de Champlain, 92 400 COURBEVOIE, prise en la personne de son représentant légal,

D'AUTRE PART,

*Ensemble dénommées « **Les parties** »*

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Par un courrier en date du 24 mars 2015, la Commune de RIXHEIM a communiqué à GDF SUEZ, les motifs pour lesquels elle contestait la facture n° 702987097 du 7 novembre 2014 mettant à sa charge la somme de 12 461,04 € TTC.

Par une réponse en date du 11 mai 2015, GDF SUEZ a indiqué avoir sollicité GrDF afin de réexaminer le dossier.

Par un courrier daté du 29 juillet 2015, GDF SUEZ a indiqué que la facture du 8 janvier 2015 d'un montant de 5215,21 € TTC était annulée et remplacée par une facture rectificative du 29 juin 2015 de 968,31 € TTC.

Conscient des désagréments occasionnés, GRDF proposait de son côté une remise complémentaire de 1133 € TTC.

En outre, GDF SUEZ a proposé un gain tarifaire faisant apparaître un écart en faveur de la Commune de 514,25 € TTC.

L'annulation de la consommation lors de la résiliation (4246,90 €), le gain tarifaire (514,25 €) ainsi que le geste commercial proposé par GrDF (1133 €) représentent une déduction de 5894,15 € TTC, soit 33 % de la facturation établie entre le 7 novembre 2014 et le 8 janvier 2015.

Une première déduction de 4246,90 € TTC a été effectuée par facture du 29 juin 2015, et GDF SUEZ a proposé de déduire la somme supplémentaire de 678,94 € TTC.

Aux termes de ces échanges les parties se sont entendues pour trouver une solution transactionnelle au litige.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : OBJET DU PRESENT PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de préciser les modalités par lesquelles les parties contractantes entendent mettre un terme au litige qui les oppose.

En conséquence, dès lors que le présent protocole serait parfaitement exécuté, les parties déclarent en soumettre le contenu aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

Article 2 : OBLIGATION DES PARTIES

2.1

GDF s'engage à déduire la somme de 5894,15 € TTC sur la facturation établie entre le 7 novembre 2014 et le 8 janvier 2015 ;

La déduction de 5894,15 € TTC est intervenue par une première remise de 4246,90 € TTC accordée par facture en date du 29 juin 2015. Le reliquat, soit 1647,25 € TTC (5894,15 – 4246,90) est compensé avec le solde de 968,31 € TTC mis à la charge de la Commune par facture rectificative du 29 juin 2015, de telle sorte que GDF s'engage à devoir encore déduire un montant de 678,94 € TTC (1647,25 - 968,31) ;

2.2

En contrepartie, la Commune de RIXHEIM s'engage à ne pas contester le montant de 12 461,04 € TTC mis à sa charge par facture du 7 novembre 2014.

La Commune se réserve néanmoins le droit d'exercer tout recours utile dans la mesure où l'index de mise en service auprès du nouvel opérateur serait modifié.

Article 3 : VALEUR DU PRESENT PROTOCOLE

Le présent protocole transactionnel vaut transaction définitive et sans réserve au sens des articles 2044 et suivants du Code civil dès sa signature par les parties.

Cette transaction bénéficie de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil.

Fait en deux exemplaires à

Le

1. Pour la **Commune de RIXHEIM**, représentée par son Maire en exercice :

DATE ET SIGNATURE :

Faire précéder la signature des mentions manuscrites « Bon pour transaction » et parapher chaque page de la transaction.

2. Pour **GDF SUEZ**, prise en la personne de son représentant légal :

DATE ET SIGNATURE :

Faire précéder les signatures des mentions manuscrites « Bon pour transaction » et parapher chaque page de la transaction.

Point 10 de l'ordre du jour**Réduction d'un titre de recette**

Monsieur le Maire présente le point.

Titre n° 930 du Budget 2015, d'un montant de 2.400,50 €, concernant divers encaissements relatifs aux activités de la Maison de Vie.

Dans le cadre des activités de la Maison de Vie, M. et Mme Henri et Liliane GROFF ont souhaité participer à l'excursion du vendredi 13 novembre 2015, à destination de Lucelle. Des problèmes de santé les ont empêchés d'assister à cette sortie et ils sollicitent le remboursement de leur participation, soit

$$45,50 \text{ €} \times 2 = 91,00 \text{ €}.$$

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide, **à l'unanimité** :

- de réduire de 91,00 € le titre n° 930 de l'exercice 2015, en reversant la somme de 91,00 € à M. et Mme Henri et Liliane GROFF domiciliés 10 rue de Franche-Comté à 68170 RIXHEIM,
- d'imputer la charge correspondante à l'article 9261 (Services en faveur des personnes âgées) / compte 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs) du Budget 2016.-

Point 11 de l'ordre du jour**Sortie d'un bien du patrimoine communal**

Monsieur le Maire présente le point.

Il est proposé de sortir le bien suivant du patrimoine communal :

Désignation	Localisation	Nb	N° inventaire	Date acquisition	Valeur brute	Valeur comptable	Destination
Table élévatrice pour triporteurs	Garage Municipal	1		Avant 1996		0,00	Vente pour 150,00 € à M. Nicolas FERBER

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide, à l'unanimité :

- de vendre la table élévatrice pour triporteurs, installée dans l'actuel garage municipal, à M. Nicolas FERBER, demeurant 5b rue d'Ensisheim à 68890 REGUISHEIM, et d'imputer le prix de cession, soit 150,00 €, à l'article 92020 (Administration générale de la Collectivité).-

Point 16 de l'ordre du jour

Information du Maire et des Adjoint

Monsieur le Maire met à disposition des conseillers les arrêtés pris en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal :

Arrêté n° 693/MP/2015 du 23 novembre 2015 : Avenant assurance - Décide d'accepter la majoration de la prime et du taux de révision de 10 % hors variation de l'indice FFB prévue au contrat, avec une franchise supplémentaire de 400 € pour le risque Bris de Glace, dans le cadre du marché d'assurances, lot 1 « Dommages aux Biens », signé avec la compagnie d'assurance BTA.

Arrêté n° 712/MP/2015 du 21 décembre 2015 : Arrêté d'attribution du marché de fourniture de plants, plantes à massifs (printemps et automne) correspondant aux besoins annuels du service des Espaces Verts de la Ville de Rixheim - Attribution du marché à la société GUYOT Horticulture pour un montant HT de 35 513,00 € par application des prix unitaires du DQE valant BPU des fournitures les plus commandées par la Ville de Rixheim. Le montant maximum de ce marché à bon de commande est fixé à 25 000,00 € HT/an.

Arrêté n° 731/MP/2015 du 8 décembre 2015 : Modification simplifiée du PLU - Attribution du marché aux AGE CLOG – NUNINGER – PREVOST-HABERER Géomètres Experts associés – pour un montant HT de 1 375,00 € soit un montant TTC de 1 650,00 € sur la base du devis en date du 27 novembre 2015.

Monsieur le Maire

Ecole maternelle Entremont : les travaux de transfert vers le plateau sportif d'Entremont ont débuté. A la rentrée des vacances scolaires, tous les enfants seront accueillis dans l'école provisoire. Le chantier de la future école maternelle va démarrer.

Samedi 30 janvier à partir de 10 h 00 à l'AGORA, l'ensemble de la municipalité se retrouvera pour la commission des arbitrages budgétaires. Monsieur le Maire indique que les résultats budgétaires sur l'année 2015 sont exceptionnels ; ce sujet sera évoqué lors du débat d'orientation budgétaire du mois de février.

Indemnités de fonction du Maire : « la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, a modifié avec effet au 1^{er} janvier 2016 les dispositions relatives à l'indemnité de fonction du Maire. Désormais les Maires bénéficient à titre automatique et sans délibération du Conseil Municipal, des indemnités de fonction selon le barème maximal. Le Maire a le droit de ne pas bénéficier de l'indemnité maximale. Par délibération du Conseil Municipal, l'indemnité du Maire a précédemment été fixée à un

montant inférieur. Par conséquent, je demande le maintien du montant actuel de mon indemnité. Monsieur le Trésorier Principal et le Sous-préfet seront avisés de cette décision ».

Monsieur Richard PISZEWSKI

Les travaux de réalisation du parking devant la gare, débuteront au mois de mars et s'étendront sur une durée d'environ 5 mois. Une réunion préalable aux travaux est fixée la semaine prochaine. La SNCF, maître d'ouvrage, dirige les travaux.

Monsieur Patrice NYREK

Dimanche 31 janvier 2016 à 17 h 00 se tiendra le deuxième concert des Musicales Saint Léger.

Monsieur Ludovic HAYE

***Fibre optique** : une communication paraîtra dans le prochain bulletin municipal. Cinq armoires sur dix-sept ont été installées ; les travaux avancent bien.*

***Les chaînes hertziennes** s'amenuisent. Le 5 avril prochain des chaînes supplémentaires disparaissent. Une communication sera également faite à ce sujet dans le prochain bulletin municipal.*

Monsieur Jean KIMMICH

Les résultats du TELETHON 2015 s'élèvent à 11 314 €uros. Il remercie les pompiers et les services techniques qui ont activement participé à la mise en place de cet événement.

Point 17 de l'ordre du jour

Divers

Néant.

=====

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 10

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint
2. Approbation des procès-verbaux des séances ordinaires du Conseil Municipal du 26 novembre 2015 et du 17 décembre 2015
3. Débat : les relations entre la collectivité et les cultes

INTERCOMMUNALITE

4. Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) : Périscolaire – Modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
5. Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région Mulhousienne (SIVOM de la Région Mulhousienne) : rapport annuel d'activité du syndicat – Exercice 2014
6. Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) : rapport annuel d'activité 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

ENVIRONNEMENT / URBANISME

7. Lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU

JURIDIQUE / FONCIER

8. Attribution de la protection fonctionnelle à deux agents de la collectivité
9. Approbation d'un protocole d'accord valant transaction concernant un litige avec GDF SUEZ

FINANCES

10. Réduction d'un titre de recette
11. Sortie d'un bien du patrimoine communal

12. Informations du Maire et des Adjoints

13. Divers

**Approbation du présent procès-verbal de la séance ordinaire
du Conseil Municipal du 28 janvier 2016**

Conseil Municipal d'installation du 28 janvier 2016	BECHT Olivier <i>Maire</i>	HERBAUT Barbara <i>Adjointe</i>
SCHNEIDER Romain <i>Adjoint</i> Excusé	BLUM Georges-Fabrice <i>Adjoint</i> Excusé	BAECHTEL Rachel <i>Adjointe</i>
LOUIS Maryse <i>Adjointe</i>	KIMMICH Jean <i>Adjoint</i>	MATHIEU-BECHT Catherine <i>Adjointe</i>
WOLFF Philippe <i>Adjoint</i> Procuration à M. POCHON	CARRIERE Bernadette <i>Adjointe</i>	SPINDLER Liliane <i>Conseillère Municipale</i>
FILLINGER Francis <i>Conseiller Municipal Délégué</i>	DREYFUS Alain <i>Conseiller Municipal</i>	POCHON Michel <i>Conseiller Municipal Délégué</i>
TESSIER Béatrice <i>Conseillère Municipale Déléguée</i>	MARCUZ Adriano <i>Conseiller Municipal Délégué</i>	PISZEWSKI Richard <i>Conseiller Municipal Délégué</i>
ROSANA Nelly <i>Conseillère Municipale Déléguée</i> Procuration à Mme LOUIS	SPADARO Raphaël <i>Conseiller Municipal</i> Procuration à Mme BAECHTEL	EHRET Christophe <i>Conseiller Municipal Délégué</i> Excusé
ROESSLINGER-KACEM Dominique <i>Conseillère Municipale</i> Procuration à Mme MATHIEU-BECHT	Valérie ANSELM <i>Conseillère municipale</i> Procuration à M. KIMMICH	Jean-François GUILLAUME <i>Conseiller municipal</i> Procuration à Mme HERBAUT
Patrice NYREK <i>Conseiller Municipal</i>	SEYHAN Miné <i>Conseillère Municipale</i> Procuration à Mme SPINDLER	KATZ-BETENCOURT Nathalie <i>Conseillère Municipale</i> Procuration à Mme ADAM

Ludovic HAYE <i>Conseiller Municipal Délégué</i>	LUCIEN Laurent <i>Conseiller Municipal</i>	ADAM Marie <i>Conseillère Municipale</i>
BAYRAM Bilge <i>Conseillère Municipale</i>	ABASSI Jalila <i>Conseillère Municipale</i> Procuration à M. BECHT	CHAKRI Mariam <i>Conseillère Municipale</i> Absente